



PANKARTE  
PLV

# FSC-PEFC

---

*DÉCLARATIONS*

---

21/09/2022

## Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Déclaration FSC.....	1
3. Déclaration PEFC.....	1
4. Déclaration relative au droit du travail.....	1

## 1. Préambule

Par la présente déclaration, la direction de Pankarte PLV s'engage à respecter toutes les règles et préconisations des standards FSC et PEFC. Celle-ci est mise à disposition de l'ensemble de nos parties prenantes.

## 2. Déclaration FSC

Pankarte s'engage à respecter les valeurs définies dans le standard **FSC-POL-01-004** et œuvre pour ne pas être impliqué directement ou indirectement dans l'une des activités suivantes :

- Exploitation illégale ou commerce de bois ou de produits forestiers illégaux,
- Violation des droits traditionnels et civils dans les opérations forestières,
- Destruction des hautes valeurs de conservation dans les opérations forestières,
- Conversion importante de forêts en zones de plantations ou pour un usage non-forestier,
- Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans l'exploitation forestière,
- Violation de n'importe quelle convention de l'OIT, tel que défini dans la Déclaration de l'OIT sur les Principes et les Droits Fondamentaux au Travail de 1998.

Par ailleurs, Pankarte apportera son soutien à la vérification des transactions effectuées par son organisme certificateur et *Accreditation Services International (ASI)*, en fournissant des échantillons des données transactionnelles FSC à la demande de l'organisme certificateur.

Pankarte apportera également son soutien au test de fibres effectué par son organisme certificateur et ASI en fournissant des échantillons et des spécimens de matériaux et de produits ainsi que des informations sur la composition des espèces à des fins de vérification sur demande.

## 3. Déclaration PEFC

Pankarte s'engage à mettre en œuvre et à respecter en continu les exigences de la chaîne de contrôle PEFC dans le respect du standard **PEFC ST 2002:2020**.

Pankarte s'engage également à mettre en œuvre un système de diligence raisonnée, à se conformer à toutes les lois applicables en matière de légalité des bois, et à communiquer en toute transparence à ses parties prenantes les informations récoltées. Par ailleurs, afin de pouvoir garantir que nos produits ne contiennent pas de fibres issues de sources inconnues ou controversées, Pankarte s'interdit tout achat à un fournisseur que l'évaluation des risques aurait classée en « risque significatif ».

## 4. Déclaration relative au droit du travail

Pankarte déclare respecter et se conformer à toute la législation en vigueur en matière de droit du travail, ainsi qu'aux huit conventions cadres de l'Organisation Internationale du Travail. Nous nous engageons notamment :

À propos du travail des enfants :

- À ne pas faire travailler des enfants en dehors des dispositions prévues par la loi française, dans laquelle le travail est autorisé à partir de 16 ans (ou à compter de 14 ans pour des travaux légers pendant les vacances scolaires sur autorisation de l'inspection du travail). Ces dispositions permettent d'éviter les pires formes de travail des enfants ;
- À ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans pour des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés.

À propos du travail forcé et obligatoire :

- À éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire en considérant le travail comme un acte volontaire, basé sur le consentement mutuel, sans menace de sanction ;
- À bannir le travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques suivantes :
  - Violence physique et sexuelle ;
  - Travail en servitude ;
  - Retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler ;
  - Restriction de mobilité ou de mouvement ;
  - Confiscation du passeport et des documents d'identité ;
  - Menaces de dénonciation aux autorités.

À propos des discriminations en matière d'emploi et de profession :

- À nous assurer que les pratiques en matière d'emploi et de profession sont non discriminatoires.

À propos de la liberté d'association et de droit de négociation collective :

- À respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective garantie par la législation française ;
- À laisser à nos salariés la liberté d'établir ou de s'affilier à des organisations de travailleurs de leur choix ;
- À respecter l'entière liberté des organisations de travailleurs d'élaborer leurs règles et constitutions ;
- À respecter le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et ne pas discriminer ni sanctionner les travailleurs pour l'exercice de ces droits ;
- À négocier de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés et produire les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective ;
- À appliquer la convention collective le cas échéant.

Fait à Nordhouse, le :

21/09/2022

La direction,



**PANKARTE**  
3, rue du Chêne  
67150 NORDHOUSE  
Tél. 03 83 59 89 89